

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de **LEMPIRE** est située en zone de sismicité faible (zone 2). La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé,

Ce document est consultable:

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

<u>Article 2</u>: L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **2 1 AVR. 2011**Pour le Préfet et par délégation.

Pour le Prétet et par délégation, Le sous-préfet,

Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA



Commune de LEMPIRE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 1 AVR. 2011 Mis à jour le	• J
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques natu	rels právisiblas (PPDn 1
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n	oul non X
date aléc	3
Les documents de référence sont ;	
	Consultable sur Internet
	PPR:t
La commune est située dans le périmètre d'un PPR t date effe	oulnon X
Les documents de référence sont ;	
	Consultable sur Internet
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en c	compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décre	
Forte Moyenne Mode La commune est située dans une zone de sismicifé zone 5 zone 4 zone	
pièces jointes	
5. Carlographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en co	mote
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe nature	